



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assurance dépendance

Question écrite n° 120837

Texte de la question

M. Michel Hunault interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les obligations qui pèsent sur les établissements financiers et d'assurances auprès desquels sont souscrits les contrats dépendance ou accident de la vie. Très souvent, les contrats sont financés et souscrits lorsque les souscripteurs travaillent, or, en cas de perte de leur emploi, souvent la souscription est interrompue. Il lui demande s'il peut préciser les obligations qui pèsent à la fois en matière d'information annuelle sur la couverture offerte, mais aussi sur le devenir des « droits acquis », ou si ces droits sont perdus en cas d'interruption de la souscription.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 120837

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : Économie, finances et industrie

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2011, page 11470

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)